



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/9095
19 mars 1969
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 19 MARS 1969, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT D'ISRAEL

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre que vous a adressée le 11 mars 1969 le représentant permanent adjoint de l'Irak (S/9068), ainsi qu'à la lettre que j'ai adressée le 7 février 1969 au Président du Conseil de sécurité (S/8997).

Chaque fois que les droits de l'homme sont violés, la conscience de tous les honnêtes gens se révolte et les gouvernements qui les représentent se sentent le devoir moral, inspiré par le sens des responsabilités internationales et de la solidarité humaine, ainsi que par les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, d'exprimer leur opinion. Cela est particulièrement vrai lorsque les victimes sont des individus sans défense ou des groupes minoritaires qui, sans qu'aucune faute leur soit imputable, sont tournés en boucs émissaires par les gouvernants du pays dans lequel ils vivent afin de servir une politique intérieure ou étrangère mesquine. Lorsque les persécuteurs invoquent le nom d'un pays étranger pour étayer leurs accusations sans fondement, ce pays est en droit de défendre sa réputation. De plus, il est dans l'intérêt de la communauté internationale tout entière de connaître la vérité.

Ce que le Gouvernement irakien tente de faire, c'est de pouvoir en toute liberté continuer de traiter les Juifs d'Irak d'une manière barbare en empêchant la communauté internationale de se pencher sur ses graves méfaits. On comprend, dans ces conditions, que l'inquiétude profonde et bien naturelle que ces persécutions suscitent dans les communautés juives du monde entier, et notamment en Israël - où ont trouvé refuge la plupart des Juifs qui ont fui l'Irak et ses persécutions - cause quelque embarras au Gouvernement irakien.

Les mesures de discrimination et d'oppression prises à l'égard des Juifs dans un pays ou dans l'autre ont toujours suscité des sentiments d'anxiété profonde dans les communautés juives du monde entier. Les Juifs se considèrent comme tenus d'aider leurs congénères, en particulier lorsque d'autres nations et d'autres peuples ne sont pas venus ou n'ont pu venir à leur secours, comme cela a malheureusement été le cas dans un passé récent, en Europe et ailleurs. L'Etat d'Israël, en tant qu'Etat juif, poursuit et continuera de poursuivre cette noble tradition humanitaire.

Cette attitude a rencontré la compréhension des nations soucieuses de protéger les droits de l'homme. Ces nations ont aussi élevé leur voix pour déplorer le traitement inhumain infligé aux Juifs par les autorités irakiennes.

Les efforts que fait le Gouvernement irakien pour se retrancher derrière des arguments spécieux et des arguties malveillantes ne sauraient trouver grâce auprès d'une opinion mondiale objective.

Le traitement infligé aux Juifs en Irak par le Gouvernement irakien traduit l'attitude de ce gouvernement à l'égard d'Israël. Le Gouvernement israélien ne saurait accepter en silence que l'hostilité politique à son égard serve de prétexte à faire preuve de cruauté à l'encontre des Juifs uniquement parce qu'ils sont juifs.

Pour en venir à la situation des populations arabes habitant dans les territoires placés sous administration israélienne, je tiens à déclarer que lorsque les citoyens irakiens, qu'ils soient juifs ou non, commenceront de jouir, ne fût-ce que partiellement, de la liberté de mouvement, de pensée et d'expression et de la sécurité personnelle dont jouissent ces habitants arabes, l'Irak aura fait un grand pas vers la démocratie et le respect des droits de l'homme que prônent les Nations Unies.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) Yosef TEKOAH